

**Nombre de membres** : en exercice : 15    présents : 15    pouvoirs : 0    Absents : 0    votants : 15

**1 Vote du budget primitif 2021 pour la COMMUNE : Adopté 15 voix**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif qu'elle a préparé pour l'exercice, et qui se résume ainsi :

***Budget principal, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :***

- Section de fonctionnement 825 346.46 €
- Section d'investissement 564 288.67 €

A – Madame le Maire explique le changement des différentes recettes de fonctionnement dû principalement, à la modification concernant les Taxes Foncières, le maintien de la dotation solidarité rurale bourg centre, et la péréquation solidarité rurale. La différence de la dotation forfaitaire + 274€ correspond aux 7 habitants de plus au 1/1/2021 soit 527 habitants.

B – Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution des aides aux associations de 2020 liée aux contraintes sanitaires –

Ensuite elle détaille les propositions d'aides aux associations qui ont été calculées en fonction des réalisations 2020. Toutes les actions 2020 ont été provisionnées. De nombreux reports d'actions de 2020 à 2021 (cause COVID) font que cette année le Conseil Municipal ne propose des aides qu'aux seules actions nouvelles – Une provision permettra d'ajuster en fonction d'éventuelles actions à venir.

C - Madame le Maire reprend en détail tous les budgets des sections, et informe que toutes les sections d'estives sont sous conventions pluriannuelles de pâturages-

**D – Résumé complémentaire concernant le budget de la Commune :**

● **Dépenses de Fonctionnement :**

- Virement à la section d'investissement : 200 000.00 €
- Charges générales : 271 800.00 € (dont combustibles 35 000€, entretien bâtiments 24 000€, voirie 24 000€, entretien matériel roulant 22 000€, assurances 14 000€)
- Frais de personnel : 268 000 € (personnel titulaire : 155 000€, personnel non titulaire : 30 000€ + charges de personnels) –

● **Recettes de Fonctionnement principales :**

Taxes Foncières : 147 987.00 €  
Dotations de l'état : 299 500.00 €  
Revenus des immeubles : 66 000.00€  
Excédent de fonctionnement 210 699.46 €

● **Dépenses d'Investissement :**

*Remboursement du capital des emprunts (contracté de 2001 à 2007) 10 700€ (+800 € d'intérêts), Dépenses prévisionnelles : 15 000 € réfection chemins communaux, 14 000 € aménagement parking au Saillant et à la Traverse, 31 334 € nouveaux programmes voirie, 60 650.40 € réfection voirie La Renordie, 14 000 € parking et aménagement rue de la Poste, 10 000 € matériel informatique à l'école, 10 000 € diagnostics énergétiques et environnement des bâtiments communaux, 34 000 € réfection et isolation toiture bâtiment Grande Rue, 46 300 € réfection et isolation toiture rue du Florac, 11 000 € éclairage chemin du Pointou, 36 000 € réfection église et pignon W +porte. Inscription au budget d'un fonds de concours à hauteur de 5 000€ pour participer à un cofinancement Région et HTC, à des aides aux petites entreprises du Commerce ou de l'Artisanat avec point de vente + restes à réaliser 2020 (vu lors du vote du compte administratif 2020).*

● **Recettes d'Investissement :**

*27 000€ Remboursement FCTVA, 15 162.60 € DETR route de la Renordie, 4 900 € Education Nationale (Matériel informatique de l'école) 16 000 € subvention pour diagnostic des retables de l'église, vente de foncier + restes à recevoir (vu lors du vote du compte administratif 2020) D'autres dossiers de demandes de subvention seront déposés prochainement après le vote des présents budgets pour des aides spécifiques.*

E – Vote du Taux des Taxes :

Madame le Maire fait lecture du courrier du Ministre délégué aux comptes publics en matière de Taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) – Réforme qui s'étale de 2020 à 2023 –

L'année 2021 étant l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de la TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à la disparition en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat. Pour compenser « à l'euro près », la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) est transférée aux communes.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal vu ces nouvelles dispositions en matière des ressources fiscales, de voter le taux d'imposition TFB pour 2021 -

- chaque commune vote son propre taux de TFB 2021 en ajoutant le taux départemental 2020 - soit 15.27% taux communal et taux départemental du Cantal 23,56% -

Les directives que nous recevons nous demandent de ne pas faire la comparaison des données 2021 avec les données 2020 – Mais de proposer un taux avec prudence et de façon globalisée, c'est à dire ne pas comparer les seuls produits fiscaux, mais inclure également les allocations compensatrices, l'effet (CoCo) Coefficient Correcteur de la commune pour nous est négatif cette année de – 69 203€.

L'apparition de l'effet CoCo (Coefficient Correcteur positif ou négatif) est calculé pour compenser « à l'Euro près » les effets de la réforme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal dans le contexte actuel, de ne pas augmenter le taux de Taxe Foncière Bâti mais simplement d'appliquer les directives en la matière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose donc : de ne pas augmenter le taux de Taxe Foncière Bâti qui s'élèvera pour 2021 à 38.83% -

Madame le Maire rappelle que l'équilibre des budgets a pu se faire sans modifications des taux depuis 2014.

2 –Vote du budget primitif 2021 pour le Service de l'eau et assainissement : Adopté 15 voix

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif qu'elle a préparé pour l'exercice, et qui se résume ainsi :

**Service eau et assainissement**, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

- Section d'exploitation 145 247.28 €
- Section d'investissement 313 581.78 €

Madame le Maire détaille les postes des dépenses d'exploitation et des dépenses d'investissement du budget 2021 soit :

- **dépenses** : matériel d'exploitation, achat de compteurs, modernisation réseau, poursuite du remplacement des bornes incendies, fin de l'assainissement Serres, Protection château d'eau de Serres et de la Renordie, travaux sur l'alimentation réseau des Coins.

- **recettes** : FCTVA, solde PFAC (habitants de Serres), FCS Fonds cantal Solidaire du Conseil Départemental 15 et subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

**3 – Cofinancement d'aide aux petites entreprises avec point de vente « Centre Bourg » :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du Conseil communautaire du 18/02/2021 HTC a adopté une délibération permettant aux communes qui le souhaitent de cofinancer l'Aide aux Petites entreprises du Commerce et de l'Artisanat avec Point de Vente –

Les secteurs éligibles sont :

- toutes les communes, notamment pour le maintien d'une offre de premier niveau commercial,
- sur le territoire des communes : prioritairement les **centres villes, bourgs centres** –

Le soutien apporté est une subvention, couvrant 30% ou 40% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000€ HT Région AURA 20% - HTC 10% -

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer pour également cofinancer à hauteur de 10% les projets qui seront retenus par la Région AURA et HTC –

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- se prononce favorablement pour entrer dans ce dispositif et soutenir les projets sélectionnés à hauteur de 10%
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec HTC,
- décide d'inscrire la somme de 5 000€ au budget investissement de la Commune pour alimenter ce Fonds de Concours pour cofinancer à hauteur de 10% les projets qui seront retenus par la Région AURA et HTC.

**4 – Vente d'une surface sur la parcelle du domaine privé de la commune :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier des voisins qui souhaitent pouvoir acquérir une bande de terrain située en limite de leur propriété parcelle F274 et le terrain des hangars de la Commune (domaine communal privé) parcelle n°F262. Ceci pour permettre la réalisation de l'agrandissement de leur garage en limite de propriété (surface d'environ 15m<sup>2</sup>), cette surface incluse dans la surface F 262 des garages communaux, dont l'arrière n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à un service public.

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.», en l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- céder cette bande de terrain aux voisins au prix de 10€ le m<sup>3</sup> (les frais de bornage, de notaire et d'enregistrement étant à la charge des acheteurs)
- autoriser Madame le Maire à intervenir auprès de Maître FAUCHER-GARROS-MARTRES notaire à Condat, pour effectuer toutes les démarches liées à la vente
- charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives concernant cette cession.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter la proposition

**5 – Réponse à l'offre d'achat du bâtiment 23 rue de la Fumade (Parcelles AB 354 et AB 356) :**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'elle a été contactée par deux personnes intéressées par la vente du bâtiment communal situé au 23 rue de la Fumade (Ancien Musée de la Foudre) – Parcelles AB 354 et AB 356 -

Après plusieurs visites, ces personnes ont fait une offre ferme par un mail le 26 mars dernier.

Ce bâtiment situé sur le Domaine Communal Privé Parcelles n° AB 354 et AB 356 -

Ces surfaces ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public.

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques, applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.». En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire a répondu pour remercier de cette offre sous cette forme : 50 000€ + frais de notaire réglés par les acheteurs.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une réponse à cette offre.

Après de nombreux échanges le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de ces personnes à hauteur de 50 000€, les frais de notaire restant à leur charge
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir auprès de Maître FAUCHER-GARROS-MARTRES notaire à Condat, pour effectuer toutes les démarches liées à la vente de ces deux parcelles AB 354 et AB 356
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes liés à cette vente.

***Questions et informations diverses :***

- Suite à la décision d'attribution des aides aux associations de la Commune, Daniel Cros demande quels sont les objectifs de la commission des associations – M. Sarant responsable de la Commission des Associations répond qu'il va programmer une réunion au plus tôt.

- A la réponse sur la question des travaux à faire sur les bâtiments communaux, Mme le Maire répond que la programmation sera fonction des diagnostics énergétiques et environnementaux qui sont programmés cette année.

- Madame le Maire signale que la réception définitive du chantier d'enfouissement des différentes alimentations par câble de la Rue des Marchands de toile n'est pas encore réalisée –

- Une discussion est entamée sur l'entretien du Cimetière : Madame le Maire rappelle que depuis trois ans effectivement il y a des difficultés à rendre les allées entretenues comme du temps où le cimetière était arrosé régulièrement aux désherbants –  
Des devis ont été fournis pour proposer des allées cimentées ou compactées – devant le montant exorbitant que cela représente, il doit être envisagé d'autres solutions moins coûteuses.

Dans la discussion, il est proposé de faire appel à des prestataires de services : des devis seront à faire rapidement – L'ensemble du Conseil étant toujours unanimement d'accord, pour éviter l'emploi des désherbants, même s'ils sont BIO-

Madame le Maire rappelle encore une fois que les tombes sont des propriétés privées et que la responsabilité de la commune ne porte que sur les allées du domaine public. Mais que le nombre important de tombes non entretenues favorise la semence des mauvaises herbes –

La commission « entretien des réseaux et matériel » va se réunir prochainement pour traiter des sujets : du cimetière, du fleurissement et embellissement de la commune –

- Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'elle a répondu favorablement à l'organisation du scrutin pour le déroulement des élections régionales et départementales en juin 2021 – Nous apprenons à l'instant que les dates sont fixées aux 20 et 27 juin 2021 – Il sera nécessaire de délocaliser les bureaux de vote à la salle polyvalente. Le respect des distances, et les deux scrutins en simultanée nous y obligent. Il est possible également que les plages horaires d'ouverture du bureau de vote soient élargies. Madame le Maire demande à tous les conseillers de retenir ces dates et de se rendre le plus disponible possible pour la tenue des bureaux de vote.

- Madame le Maire fait lecture de plusieurs courriers du Conseil Départemental du Cantal :
  - o La Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) a mis en place un réseau départemental de suivi des eaux souterraines. La source de Fontbesse a été retenue pour faire partie des tests de réception de réseau téléphonique sur le site du captage afin de réaliser sur l'ouvrage des équipements permettant de mesurer les débits en continu.
  - o La MAGE nous avise également d'une nouvelle mission d'assistance technique d'aide et de conseils au fonctionnement des équipements de traitement (notamment les dispositifs de désinfection).
- Les dates prévues pour la collecte des « plastiques agricoles sont fixées par HTC aux 18 et 19 mai prochains – Voir avec la Commission agriculture les modalités pour 2021 –
- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle se rendra avec Monsieur le Maire d'Allanche prochainement à un entretien avec la Directrice de l'ARS antenne du Cantal pour connaître et faire des propositions sur la future gestion de nos EHPAD.
- Les conditions climatiques actuelles, font que les candidats pour une parcelle au « Jardin du Chazamet » ne se sont pas encore manifestés. La date limite est donc reportée d'un mois soit le 15 mai prochain.
- Madame le Maire informe que le container tri « des cartons » est maintenant fonctionnel – Il y a nécessité de n'introduire que des **CARTONS** – Le strict respect de cette consigne permet à notre organisme de gestion des Ordures de vendre cette collecte, qui vient ensuite en diminution des coûts pour toute la gestion des Ordures ménagères. Un quelconque mélange gâche le contenu et rend la collecte impropre à la transformation du produit.

*Fait à Marcenat, le 20 avril 2021*  
*Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,*